

## Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 05/09/2022

**Présents :** Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame POUVREAU Johanna

**Pouvoir :** Monsieur HOFFMANN Pascal a donné pouvoir à Monsieur CHAMPALOUX Didier

**Excusé :** Monsieur HOFFMANN Pascal

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henrick SPANJERS

début séance à: 20h01

### Points à ajouter non prévus

Electricité lumières communales

Les rocs à Chenommet

### Approbation compte-rendu réunion précédente.

envoyé à tous les conseillers par mail le : 25/07/ 2022

### Approbation

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

### Cession d'un tracteur D\_2022\_7\_1

Monsieur le Maire propose la vente du tracteur FIAT inscrit à l'actif sous le numéro 402200 8300002.

Suite à la mise en ligne de l'annonce de la vente de ce bien à 6 000 euros, une personne s'est présentée comme intéressée par son achat et a fait une proposition à 5 800 euros.

Monsieur le Maire demande à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne pouvoir au maire de vendre le tracteur fiat pour la somme de 5 800 euros.
- charge le Maire de procéder à la signature des documents relatifs à la vente et à l'inscription des écritures de cessions au budget 2022

### Approbation

Pour	16
Contre	0

Abstention	0
------------	---

Vente à Monsieur Claude MESMIN  
 habitant : 18 route du bas Voulons 87210 Le Dorat - Haute-Vienne  
 pour la somme de 5800,00€

### Ouverture des crédits au chapitre 024 pour régulariser des écritures comptables liées à la vente du tracteur D\_2022\_7\_2

La recette liée à la vente du tracteur FIAT n'était pas inscrite lors du vote du budget 2022. Afin de régulariser les écritures de cessions, il est utile d'ouvrir des crédits au compte 024 "produits des cessions d'immobilisations".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'ouverture de crédits sur le budget communal 2022 en section d'investissement comme suit :  
 21571 "matériel roulant" en dépenses pour + 5 800 euros  
 024 " produits des cessions d'immobilisations" en recettes pour + 5 800 euros

### Approbation

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

### Remboursement à l'ecla de la consommation d'eau des forains D\_2022\_7\_3

Pendant la fête foraine annuelle à Aunac en août, les forains ont installé leurs caravanes de domicile rue de la levade à Aunac, terrain annexe au local associatif de l'ECLA.

Les forains ont consommé de l'eau durant leur séjour à Aunac, dont le compteur est la propriété de l'association l'ECLA. Habituellement, les années passées, leurs caravanes restaient sur la place du champ de foire et leur consommation d'eau apparaissait sur les factures d'eau de la commune.

Il est utile que la commune procède au remboursement de la consommation d'eau potable à l'ECLA, charge qui est indépendante de leur consommation.

Le compteur initial avant la fête a été relevé et indiqué 215 m3 et celui du relevé final indiquait 248 m3, soit une consommation d'eau de la part des forains de 33 m3.

Le prix du m3, en référence à la dernière facture que l'ECLA a reçu (facture du 02.06.2022) est de 4.2811 le m3

$$(0.7396+0.5630+0.0900) \times \text{tva } 5.5\% = 1.469$$

$$(1.99 \times \text{tva } 10\%) = 2.189$$

$$(0.33 \times \text{tva } 5.5\%) + (0.25 \times \text{tva } 10\%) = 0.6231$$

Ainsi, la commune doit rembourser à l'association de l'ECLA la somme de (33 m3 x 4.2811 euros) 141.28 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de rembourser à l'ECLA la somme de 141.28 euros correspondant aux frais d'eau consommé par les forains en août 2022.

## Approbation

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

### création d'un poste contractuel de droit public de 3 ans pour emploi permanent au sein de l'APC d'Aunac au 1er octobre 2022 D\_2022\_7\_4

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'accueil en raison du maintien du service public de l'agence postale le samedi matin.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale d'Aunac à temps non complet (3 heures hebdomadaire) rémunéré au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe, à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 3 ans. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, en créant un poste d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale d'Aunac à temps non complet (3 heures hebdomadaire) rémunéré au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe, C2 échelon 12, à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 3 ans.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération D\_2022\_6\_2 du 27 juin 2022

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges d'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

## Approbation

Pour	15
Contre	0
Abstention	1

### Location de la salle des fêtes d'Aunac à l'association ZYG' EN SCENE D\_2022\_7\_5

L'association ZYG' EN SCÈNE (troupe théâtrale amateurs) a sollicité la mairie afin de réserver un créneau horaire hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2022, pour leur répétition théâtrale (les lundis 18h-20h).

Sur le modèle des autres associations de la commune (Gym, ECLA), il est proposé de fixer la location à 60 euros pour l'année - saison septembre à juin, comme énoncé dans la délibération D\_2022\_4\_9 du 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de louer la salle des fêtes d'Aunac à l'association ZYG'ENSCENE à raison de 60 euros la location pour chaque saison de septembre à juin et charge Monsieur le Maire de signer la convention de location en ce sens.

### Approbation

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

### création d'un poste contractuel de droit public pour un accroissement temporaire d'activité du 17 au 30 septembre 2022 D\_2022\_7\_6

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des congés d'été de l'agent titulaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil au sein de l'APC à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 17 septembre 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1er classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale (référence de la fiche de poste) à temps non complet à raison de 3 heures par jour travaillés énoncés dans le contrat de travail.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 499 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants  
ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

### Approbation

Pour	15
Contre	0
Abstention	1

### Nomination d'un délégué titulaire - d'un délégué suppléant auprès du Sivm

Suite à la démission du conseiller Ph Pouvreau, il faut nommer un nouveau conseiller pour le remplacer au sein du SIVM en tant que délégué suppléant : Yves GAUTHIER

Suite à la démission du délégué Cécile FONTANAUD au sein du SIVM, il faut nommer un nouveau conseiller pour le remplacer au sein du sivm en tant que délégué titulaire : Pascal HOFFMANN

**La décision sera complétée et actée** lors de la réunion du CM du 3 octobre car il manque un suppléant qui doit prendre la place de Pascal HOFFMANN qui était déjà nommé au sein du Sivm en tant que suppléant.

### Dépenses de travaux en régie (info)

*Voir mail de M Picaud du 4 juillet*

La préfecture nous a informé de l'inéligibilité au FCTVA des dépenses de travaux en régie effectuées selon le schéma classique.

Pour cela, il faut imputer directement en **investissement**, les fournitures et matériels destinés à la réalisation des futurs travaux en régie, **sur délibération** (prise en début d'année) en listant pour chaque opération ou compte budgétaire, la nature des travaux et des fournitures et matériels permettant de les réaliser, et, en déterminant pour chaque opération ou compte budgétaire un montant estimatif.

### **La délibération doit être antérieure aux factures.**

Si en cours d'année, d'autres travaux en régie non prévus initialement sont à réaliser, une seconde délibération sera à prendre. Pour 2022, nous sommes dans ce cas puisqu'il n'y a pas eu de délibération prise en début d'année.

Si oui : délibération à prendre pour nature et estimation + délibération pour ouvrir des crédits en investissement afin de créer ces opérations.

### Rétrocession de concession au cimetière de Bayers

Réponse du service juridique de l'amf de Charente qui explique que c'est une décision du Maire à prendre lorsqu'il y a des demandes de rétrocession de concession

### Point financier 2021 agence postale

Dépenses		Recettes	
eau	175,00 euros	indemnité de la poste	14 136 euros
électricité	1212.33 euros		

téléphone	460.73 euros		
salarié	13 279.31 euros		
<i>total dépenses</i>	15 127.37 euros	<i>total recettes</i>	14 136 euros

Delta = **-991.37€** / année

### **M57 : Adoption de la Nomenclature comptable**

Lors de la séance du 27 juin dernier, il a été approuvé le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif au 1er janvier 2023.

Or il faut prendre en compte l'avis du comptable auquel la délibération doit faire référence. Notre comptable de la trésorerie de Ruffec a été sollicité par mail mais ce dernier est en congés et n'aura pas donné suite à notre demande avant le 5 septembre. De plus, la délibération doit préciser que la M57 comporte deux niveaux de nomenclature, une abrégée pour les collectivités de - de 3500 habitants et une développée pour celles de plus de 3500 habitants et que notre comptable conseille d'opter *pour la nomenclature développée par nature sans présentation fonctionnelle.*

*Cette formulation doit clairement apparaître dans la délibération.*

Aussi, lorsque Madame Lizot aura donné son avis sur le passage de la commune à la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable, il faudra prendre des délibérations : (voir mail de Monsieur Picaud le 4 juillet)

**Les amortissements** et de suivi des subventions d'équipement versées

**Les provisions pour créances douteuses**

**Ainsi, pour votre information, la délibération D\_2022\_6\_4 du 27 juin 2022 sera annulée et remplacée. Les sujets seront à l'ordre du jour de la future séance car la réponse du comptable doit intervenir en amont de nos décisions.**

### **Dispositif EmmaBus**

Nous n'avons reçu aucune réponse à notre sondage dans la dernière lettre communale. Réponse faite par courriel le 12 septembre à Emmabus :

« Suite à votre mail du 6 juillet concernant l'installation du dispositif Emmabus sur le territoire d'Aunac sur Charente et comme le mentionnait Monsieur le Maire, la mairie a questionné la population en ce sens.

Malheureusement, à ce jour, nous avons reçu aucun retour de la part des administrés pour recevoir une aide que ce soit de la part d'Emmabus ou de la mairie ! »

### **Frairie d'Aunac : souci avec un forain**

M Fougerat : son discours ...

..attitude face à Sylvain ?

..lampadaire du parking de la MSP : sous mes yeux , ne souhaite pas faire de constat, car il a une franchise sur son assurance.

..discours habituel du chevalier conquérant (en terre conquise) :

.. .. les employés municipaux ne doivent pas décider à la place du maire,

.. .. le nivellement du terrain n'est toujours pas fait, AMC l'avait promis,

.. .. considère que la commune est fautive du fait qu'il ne puisse pas monter son attraction, donc du manque à gagner résultant. Par conséquent, il ne paiera pas son droit de place non plus.

.. .. colporte que le maire ne souhaite plus faire de frairie,

Renseignements pris, ce brave homme a des soucis un peu partout où il passe. En arrive très facilement aux mains, est décrit comme une personne assez violente.

Nous avons transmis l'information au SDEG pour le remplacement du lampadaire. Le cas échéant, le syndicat se chargera de contacter cette personne.

De plus, souci avec le nouveau bureau :

- Ouverture de la réunion de préparation avec une remarque sur le conseil municipal qui ne s'investissait pas pour la frairie. (Faux : Avec Henri, nous étions présents et avons aidé à la sécurité des routes).
- pas de personnes / points de sécurité sur la RD l'après-midi de la brocante (ce à partir de 12h00/12h30).
- volonté de lancer le F.A. à tout prix, en ne tenant pas compte de la situation à ce moment-là (cf email de la secrétaire). Y compris I.Boisset qui soutient l'existence du F.A. car c'est une récompense pour les jeunes membres du C.F. qui s'investissent.  
**C'est de l'inconscience pure !**

*(pour information M.Allemand avait une peur bleue que le feu soit tiré malgré tout et avait installé deux tuyaux d'arrosage pour arrêter l'incendie !!!)*

- fermeture des locaux annexes de la SdF de Bayers sans nous en donner un double des clefs, car, selon leurs termes " la commune n'a pas à mettre le nez dans leurs affaires " !

### Zone 30 km/h sur RD56 traversée du bourg à Bayers

Des riverains de la route départementale D56 qui traverse Bayers demandent la mise en place d'une limitation à 30km/h dans le bourg.

### Avenir du camping

Nous avons été (officieusement) informés par les gérants actuels de leur intérêt pour l'achat du camping. Nous avons également des appels "extérieurs" à la commune de personnes qui seraient intéressées

Réf : réponse du service juridique de l'association des maires de la Charente.

- ➔ Nécessité de l'autorisation du conseil pour lancer l'opération de cession de ce bien communal. M.Le maire demande aux membres de se prononcer, à titre informatif, sur la vente :

- abstention x 11 - favorable x 4 - contre x 1

Sont également suggérés : la vente en plusieurs parcelles, un bail emphytéotique.

### Syndicat de la fourrière

e-mail du 7 juillet 2022

réponse de la fourrière en l'absence de délégué : *"Pour information, les modalités de désignation des délégués communaux dans les syndicats mixtes se déroulent conformément à la réglementation prévue par le code général des collectivités territoriales.*

*Ainsi, si une commune ne parvient pas à désigner ses représentants dans les délais impartis, une représentation par défaut est prévue par la loi :*

*Pour les syndicats de communes ou syndicats mixtes, l'article L.5211-8 du CGCT dispose qu'à défaut de désignation dans les délais, la commune est représentée par le Maire et le premier adjoint en qualité de délégué communal référent fourrière.*

### Situation budgétaire au 30 juin 2022

Notre comptabilité est en accord avec la trésorerie et sans alerte excepté le compte carburant. Lors d'une prochaine séance (novembre ou décembre), il sera nécessaire de faire un virement de crédits pour alimenter le chapitre 012 "gestion du personnel", en raison de l'augmentation du point d'indice, non initialement prévu lors du vote du budget



Mail de notre comptable du 4 juillet : *“Comme vous le savez, le point d'indice est revalorisé de 3,5% à compter du 1er juillet.*

*Afin de ne pas avoir de blocage pour le paiement de la paie en décembre pour cause d'insuffisance de crédits budgétaires, je vous conseille de vérifier que votre prévision budgétaire au chapitre 012 est suffisante.*

*A défaut, nous avons tout le temps de prendre une décision modificative avant décembre”*

### Immeuble VAN PELT

La Procédure administrative d'acquisition des biens présumés sans maître est privilégiée et en cours :

2 conditions :

1°) taxe foncière non réglée par le propriétaire sur les 4 dernières années.

2°) propriétaire non connu

Réponse de la DGFIP en date du 26 juillet : taxe foncière non réglée ces 4 dernières années.

– courrier envoyé à la mairie de Ninjemgen pour recevoir un extrait d'acte de naissance de Madame VAN PELT afin d'en connaître davantage sur son identité (courrier en recommandé non reçu pour le moment)

– courrier en cours de rédaction à destination de l'ambassade de France au Pays-Bas.

A l'issue de toutes ces démarches administratives, si le dossier n'aboutit pas, la procédure de bien à l'état d'abandon sera reprise (création de réserve foncière dans l'attente d'un projet d'intérêt général)

### Divers

- location mairie de Bayers (décision du Maire) avec Emma DAVOUST, Psychologue de la MSP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- permis de construire Leprêtre à Chenommet **accordé**,
- Point travaux : (abri-bus de Chenommet, rehausse EP Vieux Aunac (Bouillon), ... ),
- Sécurité RD /école : Henri : prendre RV avec ADA,
- Point projet : préparation d'une réunion avec Logélia et Maisons charentaises,
- Stade foot : aucune nouvelle de l'équipe ni de son président ? Les locaux ont été laissés en état d'abandon (sales) en fin de saison dernière ! C'est la commune qui les a nettoyés pour mettre les locaux à disposition du poney club. Le président n'a répondu à aucune requête (x2) de la mairie concernant le versement de la subvention (qui n'a donc pas été versée).
- PLUi : les documents sont mis à disposition des membres du conseil municipal ou disponibles sur demande sur clef usb.

### Points ajoutés

Electricité : lumières communales. Aliptien propose de réduire la durée d'allumage des lampadaires.

Site « Les rocs à Chenommet » : Vanessa cite les nuisances tout au long de la saison estivale. Elle a des vidéos, mais il n'y aurait pas d'immatriculation de véhicules visibles.

→ Envisager une réunion avec les autres communes et chemin du hérisson en début de saison (Mars-Avril).

→ Fermer la zone d'accès par une barrière dont les agriculteurs auraient un double de la clef

/\* fin de séance à: 22H35 \*/